

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/12/2013

DÉLIBÉRATION N° 2013-24

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique et notamment les articles 7 et 8 de ce décret,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration, notamment aux articles 1, 2 et 3 du Titre II,

Sur le rapport du Directeur général,

Article 1 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à ester en justice dans les conditions suivantes :

1. Procédures d'expropriations à mener dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier ;
2. Procédures contentieuses de recouvrement des loyers non perçus dans le cadre de la gestion quotidienne du patrimoine de l'établissement public d'aménagement ;
3. Saisine du juge de l'expropriation en cas de désaccord sur le prix dans le cadre des procédures de préemption ;
4. Représentation devant le juge en cas de recours contentieux contre toute décision administrative créatrice de droit au profit de l'établissement public d'aménagement ;
5. Procédures d'expulsion en cas d'occupation sans droits ni titres des propriétés bâties et/ou non bâties de l'établissement public d'aménagement.

Le Président du conseil d'administration,



Vincent Feltesse

Le Directeur général,



Philippe Courtois